

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dany Jacques-Larivière**

<https://www.cadre21.org/membres/003788b35a2be65ab0e481da>

Date d'obtention : 2023-12-06 18:57:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a plusieurs étapes préliminaires à effectuer et nous devons être vigilants et rapides dans notre intervention.

- Dans un premier temps il faut parler à l'auteur du signalement et à la victime.
- Il faut ensuite évaluer l'incident en posant les questions telles qu'elles sont indiquées dans le questionnaires, sans jugement et en remplissant la grille d'évaluation.
- S'assurer de la collaboration des différentes personnes impliqués.

Pour la quatrième étape, s'il ne s'agit pas d'activités malveillantes ou criminelle (ou l'on doit contacter directement le service de police après avoir confisqué le téléphone) On s'adresse au jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits et de compléter la grille d'évaluation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'utilisation de l'aide mémoire de la trousse sexto afin de guider notre intervention est utile quant à l'intervention à appliquer.

Dans tous les cas des différentes mises en situation, il est nécessaire de rencontrer toutes les personnes directement concernées.

Dans le cas où les jeunes collaborent (1), on applique le protocole sexto et détermine si les versions des faits correspondent d'une situation à l'autre. Il est important de contacter le service de police même si le jeune collabore afin d'effectuer la rencontre de sensibilisation.

Dans la mise en situation 2 alors qu'il s'agit d'une photo en maillot de bain et non d'un sexto, il n'est pas nécessaire de confisquer le cellulaire, mais on peut appliquer le protocole scolaire afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de la jeune. Toutefois dans le cas de la situation de nudité impliquant le jeune de 19 ans le cellulaire doit être confisqué et la police informée afin qu'elle fasse l'intervention auprès de l'adulte.

Dans la mise en situation 3 je retiens qu'il est nécessaire de rencontrer toutes les personnes concernées dans la situation et de compléter la grille d'évaluation avec celles-ci afin d'avoir une meilleure vision des faits.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans le cas d'un acte malveillant, de nature criminelle, l'intervention est plus délicate puisqu'il faut rapidement intervenir et agir en impliquant rapidement le service de police afin qu'ils prennent en charge les procédures. Il serait facile de vouloir protéger la victime et de vouloir s'en charger, mais il est important de suivre le protocole et de rapidement confisquer l'appareil de la personne (en impliquant la direction, etc.) Le plus difficile est de réussir à éviter la diffusion des photos ou vidéos dans une grande polyvalente de plus de 2600 élèves, ca reste un défi. Donc l'intervention sera délicate et il sera plus complexe de préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués (en empêchant le partage de celles-ci)